

EMS Les Châteaux Goumoens-La-Ville - FONDATION LES CHATEAUX - Goumoens-la-Ville

Inspection du	13.11.2023	Nombre de places	56
Inspect. précéd. le	15.10.2019	Mission	Gériatrie Psychiatrie de l'âge avancé

Interlocuteurs

Raquel	SOAREZ	Infirmier chef
Isabelle	TRAN-MOTTAZ	Médecin responsable
Frédéric	THOMAS	Resp. exploitation (AE)
Elodie	CORNILLAT	Resp. animation

Norme 1 : La dignité et l'intimité du résident sont préservées et ses droits sont respectés

1.1	Les droits des résidents sont connus, respectés et exercés	Atteint
1.2	L'estime de soi du résident est préservée par une image corporelle soignée	Atteint
1.3	La sphère privée et identitaire du résident est respectée	Atteint
1.4	Lors de soins, des mesures sont prises pour préserver les habitudes et l'intimité du résident	Atteint
1.5	L'organisation des repas correspond aux normes hôtelières ; les goûts individuels et besoins nutritionnels du résident sont respectés	Atteint

Norme 2 : La sécurité est assurée et l'autonomie est favorisée

2.1	Un système d'appel est à portée du résident et des moyens auxiliaires adaptés lui sont proposés. Le lieu de vie est adapté à son handicap	Atteint
2.2	Le personnel s'adapte au rythme du résident	Atteint
2.3	L'autonomie du résident est favorisée dans les activités de la vie quotidienne	Atteint
2.4	La gestion des médicaments est conforme aux normes professionnelles	Partiellement atteint
2.5	L'aide au repas est adaptée aux capacités et habitudes du résident et favorise son autonomie	Atteint

Norme 3 : La communication est respectueuse et adaptée. La vie sociale est valorisée

3.1	Le personnel s'adresse au résident avec respect	Atteint
3.2	Le maintien de relations avec l'extérieur est favorisé	Atteint
3.3	Les activités proposées aux résidents répondent à leurs aspirations et correspondent à leur projet individuel	Atteint
3.4	L'accès à l'information est facilité	Atteint
3.5	Les besoins affectifs et spirituels du résident sont pris en considération	Atteint

Norme 4 : L'EMS dispose d'un dossier individuel permettant la réalisation et l'évaluation des processus d'accompagnement. Des protocoles de référence / démarches institutionnelles actualisés sont appliqués individuellement aux résidents

4.1	Le dossier du résident présente une histoire de vie, un recueil de données, des observations qui participent à l'élaboration du projet d'accompagnement	Atteint
4.2	Une collaboration interdisciplinaire régulière permet d'élaborer un projet d'accompagnement bio psycho social et spirituel	Atteint
4.3	Les mesures de contrainte sont exceptionnelles et leur protocole est appliqué de manière conforme dans le formulaire individuel	Atteint
4.4	Le protocole de prévention et de traitement des escarres / plaies ou la démarche institutionnelle est appliqué de manière conforme	Atteint
4.5	Le protocole des soins palliatifs et du suivi de la douleur ou la démarche institutionnelle est appliqué de manière conforme	Atteint
4.6	Le protocole ou la démarche institutionnelle d'évaluation du risque de dénutrition est appliqué de manière conforme	Atteint

Norme 5 : L'EMS respecte les exigences légales en matière de dotation et de qualification du personnel

5.1	La dotation en personnel soignant est égale ou supérieure à la dotation exigée				Oui
	Expertise (HES)	Assistance (CFC)	Soutien (Auxiliaire)	Total	
Ept exigés (Plaisir)	4,75	7,12	23,31	35,17	
Ept réels	6,95	4,40	31,39	42,74	
Total	2,20	-2,72	8,08	42,74	
La marge de 10% est appliquée. Les mancos ont été compensés en partie par le surplus HES et certifié de l'accompagnement socio-culturel, la pluridisciplinarité étant effective sur le terrain.					
5.2	La présence d'une ID au minimum 8h18/jour 7/7 est assurée et des piquets sont organisés				Oui
5.3	La dotation en personnel d'accompagnement socio-culturel est égale ou supérieure à la dotation exigée				Oui
	Expertise (HES)	Assistance (CFC)	Soutien (Auxiliaire)	Total	
Ept exigés	0,31	1,25	1,56	3,12	
Ept réels		3,00	0,90	3,90	
Total	-0,31	1,75	-0,66	0,78	

7-56

Total général

Atteint	20
Partiellement atteint	1
Oui	3

Résultat par rapport au standard cantonal

Conforme

Le résultat de l'inspection atteste de la conformité de votre établissement au standard cantonal basé sur la sécurité et la dignité des résidents.

Les inspectrices/teurs restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dans un délai de 15 jours.

Goumoens-la-Ville, le 13 novembre 2023

Martial MISCHLER



Elisabeth ANDRIAMAHA-WALSER



Léa COULON



Copies :

- HEVIVA
- Laurent MAGNIN
- Dresse Isabelle TRAN-MOTTAZ